



Compte-rendu de la CAP

Dessinateurs

22 juin 2016

La séance est présidée par Simone Hayot, chef du bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégories B et C (SG/DRH/MGS2).

Désignation du secrétariat adjoint : FO (tour de rôle entre les organisations syndicales).

Déclaration des élus CFDT

Madame la présidente, chers collègues,

C'est avec une profonde tristesse que nous siégerons à cette séance.

Jean-Luc Camé, élu titulaire de la CFDT depuis 3 mandats, est décédé le 9 juin. Nous garderons de lui le souvenir d'un homme au cœur immense, toujours prêt à nous faire sourire et rire. Sa convivialité, son altruisme et son côté faussement bourru vont terriblement nous manquer.

Il ne souhaiterait pas qu'on s'apitoie sur son départ. Alors, pensons à lui en nous remémorant les bons moments passés ensemble.

Les élus de la CAP continueront son action pour défendre les dessinateurs, et militeront pour le reclassement de tous les agents du corps en catégorie B.

INFORMATIONS GÉNÉRALES PAR LA PRÉSIDENTE

Plan de requalification : la DRH est en ordre de marche pour mener à bien ce projet. Ce n'est pas un long fleuve tranquille, mais le bureau MGS2 est prêt pour organiser des CAP en septembre dans les 3 corps concernés (SACDD, TSDD, Techniciens de l'Environnement).

Il n'y a pas de proratisation pour privilégier les dessinateurs, d'autant qu'une partie du plan se fait au travers d'un examen professionnel. Pour la liste d'aptitude, on veillera à une juste représentation des corps, mais il faut aussi tenir compte du classement des services.

PPCR : quand la DRH s'est rendue compte de la problématique des reclassements, fin février, elle a contacté la Fonction publique pour leur donner des éléments sur le risque de carrière moins intéressante en B qu'en C pour 30 % des agents proposés. La DGAFP n'a pas souhaité revoir sa copie. Les difficultés viennent du fait que la revalorisation est beaucoup plus importante pour la catégorie C que pour la catégorie B, et c'est légitime. Peut-être faudra-t-il supprimer un jour la catégorie B !

Il n'y a pas d'inversion de carrière ; si la moyenne d'âge était moins élevée pour être promu par la liste d'aptitude, les agents pourraient dérouler jusqu'au dernier échelon du premier grade de la catégorie B, ce qui rattraperait la différence.

La DGAFP a publié les textes le 13 mai.

La suppression des bonifications d'ancienneté est effective en catégorie B à partir du 1^{er} janvier 2016, et pour les autres au 1^{er} janvier 2017 ; pour mémoire, c'est déjà le cas pour les attachés. Ces bonifications ont été intégrées dans les nouvelles grilles, dans les durées entre les échelons. C'était plus problématique pour la Fonction publique territoriale, qui avançait à la durée minimale.

RIFSEEP : le ministère a demandé que la filière technique ne soit pas intégrée dans ce dispositif, mais il n'y a pas encore de réponse.

Bonifications d'ancienneté

La liste des agents déméritants sera fournie après la CAP ; en effet, il ne s'agit pas de débattre de leurs cas individuels, mais de choisir un scénario. La CGT propose de réintégrer les 11 agents déméritants dans les bénéficiaires de la bonification, et de l'attribuer aussi aux agents détachés en collectivité territoriale (scénario 2). La présidente précise que les agents concernés peuvent former un recours devant la CAP ; s'ils obtiennent gain de cause, ils seront intégrés dans le scénario choisi.

La présidente explique que les carrières des agents détachés évoluent en parallèle ; elles se rejoignent en cas de réintégration et de départ en retraite, et à ce moment l'agent est reclassé dans sa situation la plus favorable. C'est pourquoi elle propose d'exclure ces agents détachés de la bonification (scénario 3).

VOTE

Scénario 3 présenté : CFDT (1) + FO (1) + administration

Scénario 4 = scénario 2 + 11 déméritants soit 12,2 mois : CGT (3)

Un mois de bonification sera donc attribué à l'ensemble des agents éligibles sauf les radiés, les déméritants et les détachés ; un deuxième mois supplémentaire sera attribué aux 76 agents du 1^{er} grade et à 174 DCG2 (échelons 1 à 7). De plus, l'agent avance au minimum lors de sa carrière territoriale, ce qui le favorise par rapport à sa carrière au sein de notre ministère.

Approbation du PV du 23 juin 2015 : à l'unanimité.

Le PV de novembre 2015 sera envoyé mi-juillet.

Réorganisation des services

L'avis de la CAP est requis uniquement quand il y a un changement de résidence pour un agent.

C'est le cas pour 2 agents : 1 en DDT 49 et 1 en DREAL PACA. Si l'un des agents souhaite formuler un recours, celui-ci sera examiné par la CAP. Dans les autres cas, il s'agit d'informer les membres de la CAP.

Mobilités

La date d'effet est au 1^{er} septembre 2016

Nom	service d'origine	service d'accueil	N° Poste
BACAUD Patrick	CEREMA DTerOuest	DIR Ouest	183373
MOUSSA Omar	CEREMA DTerIDF	DIR Ouest	183375
DUJARDIN Philippe	CEREMA DTerNP	CEREMA DTerNP	183495
BOULANGER Christophe	CEREMA DTerEst	CEREMA DTerEst	183923
LEFEBVRE Vincent	DRIEA	DRIHL	184541

2 demandes ne sont pas recevables : 1 ouvrier d'Etat de l'IGN et 1 Agent Territorial de 2^{ème} classe de la FPT (agent à l'échelle 3 et poste à l'échelle 4).

La CFDT travaille activement avec ses représentants à l'IGN et dans le service demandé pour que l'ouvrier d'Etat puisse obtenir le poste demandé. Quant à l'agent territorial, sa demande ne peut être satisfaite car son grade n'existe pas dans le corps des dessinateurs.

Licenciement après disponibilité

L'agent, en fin de disponibilité pour création d'entreprise, a refusé les 3 postes qui lui ont été proposés et accepte son licenciement.

VOTE : pour à l'unanimité.

La prochaine CAP "promotions 2017" aura lieu mi-novembre 2016 avec une pré-CAP début novembre 2016

La DRH souhaite que toutes les promotions des agents de catégorie C soient prononcées avant le 15 décembre 2016, pour que les reclassements interviennent avant les nouvelles grilles de PPCR.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez les élus CFDT :

Pascal PAQUELIN DREAL Bourgogne..... **03.45.83.21.14**
Alain THIÉRIOT VNF/DT Rhône-Saône..... **03.81.25.00.50**